

46280

VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2006**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2006 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Gaëtan Ménard, Michel St-Louis et Chico Levy

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière adjointe et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

04-161-06 Ouverture de la séance

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Chico Levy

D'ouvrir la séance du 4 avril 2006. Il est 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

04-162-06 Ordre du jour

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

04-161-06	Ouverture de la séance
04-162-06	Ordre du jour

2. Dépôt de la correspondance**3. Administration, greffe et contentieux**

04-163-06	Adoption d'un procès-verbal
-----------	-----------------------------

46281

3.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats

04-164-06 Renouvellement du contrat des assurances collectives des employés auprès de la compagnie SSQ Groupe financier

3.2. Opérations Immobilières

04-165-06 Acquisition d'une partie du lot P332 à la suite d'une nouvelle offre de la propriétaire

3.3. Autres sujets

04-166-06 Fermeture du dossier 06-00025-0 à la cour municipale

04-167-06 Journée de levée de fonds pour l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE ST-LAZARE (Premiers Répondants)

04-168-06 Organisation juridique du Syndicat de la copropriété de la bibliothèque et du centre communautaire de la Ville et dépôt des déclarations annuelles 2005 et 2006

04-169-06 Paiement des services de la SÛRETÉ DU QUÉBEC

4. Finances

04-170-06 Adoption des comptes

04-171-06 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2005

5. Urbanisme

5.1. Demandes de dérogation mineure

04-172-06 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1850, rue des Loisirs

04-173-06 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1771, chemin Sainte-Angélique

5.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

5.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

04-174-06 Installation d'enseignes sur le bâtiment commercial situé au 1771, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)

04-175-06 Remplacement de la cheminée de la résidence existante par deux (2) fenêtres au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)

04-176-06 Remplacement d'un bâtiment commercial situé au 2903, route Harwood (zone A-303)

04-177-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 260-3, chemin Sainte-Angélique (zone EPP 210)

46282

- 04-178-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 683 621 chemin Chevrier (zone RC-105)
- 5.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 5.5. Conclusion de contrats
- 04-179-06 Conclusion d'un contrat de services ayant pour objet la caractérisation du territoire (phase 1)
- 5.6. Demandes de soumissions
- 5.7. Autres sujets
- 04-180-06 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique
- 6. Services techniques**
- 6.1. Conclusion de contrats
- 04-181-06 Conclusion d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la préparation des devis et la surveillance des travaux dans le cadre des projets de pavage 2006
- 04-182-06 Conclusion d'un contrat pour la réfection du pavage d'une partie de l'avenue Bédard
- 04-183-06 Conclusion d'un contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2006
- 04-184-06 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de panneaux de signalisation routière pour l'année 2006
- 04-185-06 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un chargeur avec pelle rétrocaveuse
- 04-186-06 Conclusion d'un contrat pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'identification d'un entrepreneur et la surveillance des travaux en prévision du nettoyage du puits numéro 3
- 04-187-06 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental du site de neiges usées
- 6.2. Acceptation de plans
- 04-188-06 Acceptation du plan déposé dans le cadre de la réalisation de la rue des Loisirs
- 6.3. Réception de travaux
- 04-189-06 Réception provisoire de travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière
- 04-190-06 Réception définitive des travaux réalisés dans l'ensemble immobilier de la phase 1 du projet « LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE » sur le lot 209
- 04-191-06 Réception définitive des travaux d'éclairage au terrain sportif Westwood II
- 6.4. Demandes de soumissions

46283

04-192-06 Demande de soumissions sur invitation pour les services de laboratoire dans le cadre des projets de pavage 2006

6.5. Autres sujets

04-193-06 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion quant à son projet de détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal

04-194-06 Installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Bédard et Sainte-Célanie

04-195-06 Demande de subvention dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal »

7. Loisirs

7.1. Conclusion de contrats

04-196-06 Conclusion de contrats de services pour offrir différents camps spécialisés aux jeunes de la Ville

04-197-06 Conclusion d'un contrat avec l'organisme « L'Aiguillage »

04-198-06 Conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation de visières aux lumières du parc Westwood

7.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière

04-199-06 Subvention pour une participation au championnat canadien de volleyball

04-200-06 Demande de subvention au FIMR pour la construction d'un chalet au parc Westwood

7.3. Demandes de soumissions

04-201-06 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux pour les parcs Vallée Chaline et Maple Ridge

7.4. Autres sujets

04-202-06 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux au parc Bédard

8. Sécurité incendie

8.1. Conclusion de contrats

04-203-06 Conclusion de contrats de fourniture et de service pour l'installation de séchoir à boyaux à la caserne

04-204-06 Conclusion d'un contrat de services pour l'installation et l'entretien annuel de système de protection aux parcs Saddlebrook et Bédard

8.2. Demandes de soumissions

8.3. Autres sujets

04-205-06 Changement à la classification du véhicule personnel
du directeur du Service de sécurité incendie

9. Ressources humaines

9.1. Contrats et ententes

9.2. Ouverture de postes, embauche et nomination

04-206-06 Embauche de deux journaliers saisonniers au
Service des travaux publics

04-207-06 Embauche de trois étudiants au Service des travaux
publics

04-208-06 Embauche d'un étudiant aux Services techniques

04-209-06 Embauche de préposés et de surveillants au Service
des loisirs pour l'été 2006

04-210-06 Embauche d'un étudiant comme préposé au Service
d'urbanisme

9.3. Autres sujets

04-211-06 Permanence d'emploi d'un pompier

10. Avis de motion et règlements

10.1. Avis de motion

04-212-06 Avis de motion du règlement numéro 755 autorisant
le contrat collectif de rente en vertu du régime de
retraite

10.2. Règlements

04-213-06 Adoption du projet de règlement 756-P1 modifiant le
règlement de zonage

04-214-06 Adoption du règlement numéro 754, modifiant le
règlement numéro 668 quant à la tarification des
services et activités de loisirs

04-215-06 Retrait des règlements d'emprunt numéros 744, 748
et 750 adoptés lors de la séance du 14 mars 2006

11. Dépôt de documents

12. Période de questions allouée aux membres du conseil

13. Période de questions allouée aux personnes présentes

14. Certificats de crédit

15. Levée de la séance

04-216-06 Levée de la séance

46285

2. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
24 mars 2006	Paul Carzoli	Bulletin mensuel décrivant l'état d'avancement du dossier et des travaux de parachèvement de l'autoroute 30	Lucie Charlebois, députée de Soulanges

3. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**04-163-06 Adoption d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 14 mars 2006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

04-164-06 Renouvellement du contrat des assurances collectives des employés auprès de la compagnie SSQ Groupe financier

ATTENDU QU' à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a octroyé un contrat à SSQ GROUPE FINANCIER pour les assurances collectives des employés par la résolution numéro 11-433-02, adoptée lors de la séance du 12 novembre 2002;

ATTENDU QUE le contrat a été reconduit en 2004 et en 2005 par les résolutions numéros 04-134-04 et 03-171-05 et venait à échéance le 31 mars 2006;

ATTENDU QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil à reconduire le contrat sans demande de soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De reconduire le contrat pour les assurances collectives avec la compagnie SSQ GROUPE FINANCIER pour la période du 1^{er} avril 2006 au 30 avril 2007 aux taux suivants :

46286

Type de garantie	Taux	Unité
Assurance-vie	0,25 \$	Par 1 000 \$ de protection
Assurance décès, mutilation accidentelle	0,03 \$	Par 1 000 \$ de protection
Assurance-vie familiale	1,64 \$	Par famille
Assurance-vie monoparental	0,40 \$	Par famille
Indemnité mensuelle (assurance salaire long terme)	2,96 \$	Par 100 \$ de protection
Indemnité hebdomadaire (assurance salaire court terme)	1,12 \$	Par 10 \$ de protection
Santé individuelle	102,52 \$	Par assuré
Santé familiale	281,89 \$	Par famille
Santé monoparentale	142,02 \$	Par famille
Dentaire individuel	37,08 \$	Par assuré
Dentaire familiale	96,84 \$	Par famille
Dentaire monoparentale	59,76 \$	Par famille

D'autoriser le paiement mensuel à SSQ GROUPE FINANCIER pour un total annuel estimatif de 215 730 \$, taxes incluses, dont environ 50 % est assumé par la Ville et l'autre partie par les employés. La dépense de la Ville est prise à même les postes budgétaires réservés à cette fin dans chacun des départements.

D'autoriser la directrice générale et la directrice générale adjointe, Services administratifs, à signer les documents requis pour la reconduction du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

04-165-06 Acquisition d'une partie du lot P332 à la suite d'une nouvelle offre de la propriétaire

ATTENDU la résolution numéro 03-112-06 par laquelle la Ville fait l'acquisition d'une partie du lot P332, sous réserve d'un transfert de propriété postérieur au 1^{er} janvier 2007 à la demande de la venderesse;

ATTENDU QUE la venderesse a révisé sa position et est maintenant disposée à transférer la propriété de la partie du lot précédemment mentionnée dès maintenant;

ATTENDU QU' un plan et une description technique du lot doivent être préparés;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous avec un arpenteur-géomètre de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter l'offre de vendre de la propriétaire d'une partie du lot P332 aux conditions prévues à la résolution numéro 03-112-06 sous réserve d'effectuer le transfert de propriété sans délai.

46287

De conclure un contrat de services professionnels avec CLAUDE BOURBONNAIS, arpenteur-géomètre, afin de préparer le plan et la description technique nécessaires à la vente.

D'autoriser une dépense maximale de 1 650 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général afin de payer les services professionnels de monsieur Bourbonnais.

Adoptée à l'unanimité.

3.3. AUTRES SUJETS

04-166-06 Fermeture du dossier 06-00025-0 à la cour municipale

ATTENDU QU' à la suite d'une infraction en matière de circulation routière, un constat a été délivré à monsieur Palli Laszlo par un agent de la SÛRETÉ DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE la Cour municipale a reçu, à la suite de l'envoi d'un avis d'audition, un certificat de décès du défendeur;

ATTENDU la demande de la Cour municipale de procéder à la fermeture du dossier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer à la Cour municipale régionale la fermeture du dossier numéro 06-00025-0.

Adoptée à l'unanimité.

04-167-06 Journée de levée de fonds pour l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE ST-LAZARE (Premiers Répondants)
--

ATTENDU l'article 6 de l'entente intervenue entre la Ville et l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE SAINT-LAZARE (Premiers répondants) le 8 juillet 2003;

ATTENDU QUE l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE SAINT-LAZARE désire organiser une journée de levée de fonds par sollicitation auprès des automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MÉDICALE SAINT-LAZARE à tenir une journée de levée de fonds par sollicitation auprès des automobilistes à l'intersection de l'avenue Bédard et du chemin Sainte-Angélique le samedi 6 mai 2006.

46288

De demander à la SÛRETÉ DU QUÉBEC d'assurer le contrôle de la circulation pendant la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

04-168-06 Organisation juridique du Syndicat de la copropriété de la bibliothèque et du centre communautaire de la Ville et dépôt des déclarations annuelles 2005 et 2006
--

ATTENDU QU' en vertu du *Code Civil du Québec*, la Ville a constitué un Syndicat de copropriété lors de la construction de la bibliothèque et du centre communautaire;

ATTENDU les articles 26 et suivants de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* quant à l'obligation de mise à jour annuelle des informations;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la directrice générale à procéder à la mise à jour des informations prévues aux déclarations annuelles 2005 et 2006, à les signer et à déposer les documents au REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents et les résolutions prévues au registre pour les années 2005 et 2006.

Adoptée à l'unanimité.

04-169-06 Paiement des services de la SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville est desservie par la SÛRETÉ DU QUÉBEC selon les termes de l'article 71 de la *Loi sur la police*;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis à la Ville la facture représentant le coût des services policiers;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser la dépense de 2 997 686 \$ pour les services de la SÛRETÉ DU QUÉBEC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 à même le poste budgétaire numéro 02.210.00.441 du fonds général.

46289

D'autoriser les paiements répartis comme suit au ministre des Finances :

- [1.] 1 498 843 \$ au plus tard le 30 juin 2006;
[2.] 1 498 843 \$ au plus tard le 31 octobre 2006.

Adoptée sur division à la suite d'un vote dont le résultat est le suivant :

Membres du conseil pour : Brigitte Asselin
Paul Laflamme
Gaëtan Ménard
Michel St-Louis
Membre du conseil contre : Chico Levy

4. FINANCES

04-170-06 Adoption des comptes

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 3 en date du 31 mars 2006	965 806,01 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 3 en date du 27 mars 2006	147 491,25 \$
TOTAL	1 113 297,26 \$

Adoptée à l'unanimité.

04-171-06 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2005

ATTENDU QUE le vérificateur externe de la Ville a fait rapport au conseil conformément aux articles 108.2 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confirmer la réception des documents et y donner le suivi exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le « Rapport financier 2005 » dont l'état des activités financières pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 montre un surplus de l'exercice de 2 174 048 \$ (ligne 33 de la page 9). Celui-ci est joint en annexe A.

D'accepter le rapport du vérificateur portant sur tous les états financiers qui font partie du « Rapport financier 2005 » et préparé par la firme GOUDREAU POIRIER, signé en date du 17 mars 2006.

Adoptée à l'unanimité.

46290

5. URBANISME**5.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

04-172-06 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1850, rue des Loisirs

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure relativement au système de drainage de la propriété située au 1850, rue des Loisirs;

ATTENDU QUE le système de drainage proposé pour la propriété précédemment mentionnée en est un de surface avec des pentes d'égouttement de 1,0%, s'égouttant d'abord dans un bassin de rétention puis vers le fossé. Or, le règlement de zonage exige que toute aire de stationnement ayant une superficie de 465 m² et plus soit pourvue d'un système de drainage souterrain raccordé à l'égout municipal à raison d'un puisard par 1 200 m²;

ATTENDU la recommandation du CCU de s'assurer que la pente proposée par le propriétaire est suffisante;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter la demande de dérogation mineure quant au système de drainage pour la propriété située au 1850, rue des Loisirs conformément au règlement sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité.

04-173-06 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1771, chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure relativement à une enseigne murale pour la propriété située au 1771, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment situé à l'adresse précédemment mentionnée souhaite installer une enseigne murale sur le mur latéral droit du bâtiment principal. Or, le règlement de zonage autorise uniquement l'affichage en façade du

46291

bâtiment. Il n'autorise pas l'affichage sur les murs latéraux sauf si ces derniers font face à une rue;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de déplacer l'enseigne proposée au-dessus de la porte de la clinique médicale, ou;
- [2.] de ne pas installer d'enseigne sur poteaux en bordure du chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil de permettre l'affichage sur le mur latéral droit du bâtiment;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter la demande de dérogation mineure quant à l'affichage sur le mur latéral droit du bâtiment principal de la propriété située au 1771, chemin Sainte-Angélique conformément au règlement sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**5.3. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION
ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)**

04-174-06	Installation d'enseignes sur le bâtiment commercial situé au 1771, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105)
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à l'installation d'enseignes sur le bâtiment commercial situé au 1771, chemin Sainte-Angélique (zone RC-105);

ATTENDU QUE les plans préparés par la compagnie INTERNATIONAL NÉON concernent l'installation de deux (2) enseignes murales et d'une enseigne sur poteaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] d'utiliser des matériaux présents sur le bâtiment

46292

pour construire la structure de l'enseigne sur poteaux;

- [2.] d'ajouter un cadrage ou une moulure autour du message de l'enseigne sur poteaux;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-175-06 Remplacement de la cheminée de la résidence existante par deux (2) fenêtres au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement au remplacement de la cheminée de la résidence existante par deux (2) fenêtres au 2270, chemin Sainte-Angélique (zone RC-085);

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de conserver le mur de pierre si possible, ou;
- [2.] de remplacer le mur de pierre par du vinyle de la couleur du mur adjacent existant;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46293

04-176-06 Remplacement d'un bâtiment commercial situé au 2903, route Harwood (zone A-303)

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé (ci-dessous : PIIA) préparé par DIMENSION 3 ARCHITECTURE + DESIGN INC., relativement au remplacement du bâtiment commercial situé au 2903, route Harwood;
- ATTENDU QUE le dossier avait déjà été présenté au CCU lors de la rencontre du 12 décembre 2005 où les membres n'avaient pas recommandé l'acceptation du PIIA car l'architecture du bâtiment projeté était trop volumineuse;
- ATTENDU QUE les changements suivants ont été apportés au PIIA initial :
- [1.] la superficie et la hauteur du nouveau commerce ont été réduites;
 - [2.] une porte de garage en façade a été retirée;
 - [3.] une partie du bâtiment située à l'arrière gauche a été enlevée;
- ATTENDU QUE les membres du comité sont agréablement surpris par la qualité du projet dans son ensemble. Selon eux, ce nouveau bâtiment s'intégrera très bien dans son environnement et constituera un exemple pour de futurs projets dans ce secteur;
- ATTENDU QUE le CCU recommande :
- [4.] de revoir l'aménagement paysager de façon à prévoir un espace tampon avec des plantations denses et une clôture opaque le long de l'emplacement adjacent aux zones résidentielles;
 - [5.] de prévoir des plantations dans l'îlot de verdure entre le mur latéral gauche et la côte Saint-Charles;
- ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA révisé et déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA révisé et déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

46294

04-177-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 260-3, chemin Sainte-Angélique (zone EPP 210)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 260-3 aux abords du chemin Sainte-Angélique dans la zone EPP-210;

ATTENDU QUE les plans préparés par Yves Bergeron, technologue professionnel, proposent un revêtement de vinyle de couleur ivoire antique et une toiture recouverte de bardeaux de couleur chêne;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

04-178-06 Construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 683 621 chemin Chevrier (zone RC-105)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 20 mars 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 3 683 621 aux abords du chemin Chevrier (zone RC-105);

ATTENDU QUE les plans préparés par la compagnie PRO-FAB proposent un revêtement de vinyle de couleur kaki. De plus, des moulures et les détails architecturaux seront de couleur blanche. Quant à la toiture, elle sera recouverte de bardeaux de couleur bois flottant;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

46295

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, le tout conformément au règlement numéro 624-2 sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**5.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

5.5. CONCLUSION DE CONTRATS

04-179-06 Conclusion d'un contrat de services ayant pour objet la caractérisation du territoire (phase 1)
--

ATTENDU la résolution numéro 03-125-06 laquelle motive et autorise un appel d'offres pour la conclusion d'un contrat ayant pour objet la caractérisation du territoire dans le cadre d'une première phase;

ATTENDU QUE selon le résultat de l'appel d'offres, l'entreprise GROUPE CONSEIL GÉNIVAR INC. a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat de services au montant de 56 362,25 \$, taxes incluses, avec GROUPE CONSEIL GÉNIVAR INC. afin procéder à la caractérisation du territoire dans le cadre d'une première phase.

Afin de payer les services de l'entreprise retenue, d'autoriser une dépense maximale de 56 000 \$, dont 20 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.419 du fonds général. Le solde, soit 36 000 \$, sera payé à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46296

5.7. AUTRES SUJETS

04-180-06	Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre du concours hippique
------------------	---

ATTENDU QUE dans le cadre du CONCOURS HIPPIQUE PÉPINIÈRE ET SAINT-LAZARE en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs sous un chapiteau et sur une terrasse clôturée adjacente à celui-ci;

ATTENDU QUE la RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances où un titulaire de permis permanent souhaite vendre des boissons alcoolisées sur une terrasse aménagée temporairement lors d'un événement public, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

De confirmer à la RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] l'entreprise ANIS ET MARJOLAINE est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site du CONCOURS HIPPIQUE PÉPINIÈRE ET SAINT-LAZARE pour la période du 18 au 28 mai 2006. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;
- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Adoptée à l'unanimité.

6. SERVICES TECHNIQUES**6.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

04-181-06	Conclusion d'un contrat de services professionnels ayant pour objet la préparation des devis et la surveillance des travaux dans le cadre des projets de pavage 2006
------------------	---

ATTENDU l'adoption par le conseil des règlements numéros 746, 747, 749, 751, 752 et 753 décrétant notamment l'exécution de travaux de pavage sur diverses voies de circulation;

ATTENDU la résolution numéro 03-131-06 par laquelle le conseil invite des soumissionnaires à déposer une offre pour la conclusion d'un contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des devis et la surveillance des travaux dans le cadre des projets de pavage 2006;

46297

ATTENDU le résultat de l'analyse des offres reçues par le comité de sélection requis par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* en raison de l'obligation d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent d'octroyer, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions, des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessus, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie à la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT CDG, car cette dernière a obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat de services avec LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT CDG ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 98 691,45 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées et sous réserve de l'entrée en vigueur des règlements précédemment énumérés.

D'autoriser une dépense maximale de 56 132,20 \$, taxes incluses, en tenant compte de la répartition suivante pour chacun des différents projets où les montants inscrits ne comprennent pas les taxes :

Règlement numéro 746	7 500 \$
Règlement numéro 747	18 500 \$
Règlement numéro 749	1 200 \$
Règlement numéro 751	3 600 \$
Règlement numéro 752	8 500 \$
Règlement numéro 753	9 500 \$

D'autoriser le paiement des sommes ci-dessus à même chacun des règlements d'emprunt listés.

Adoptée à l'unanimité.

04-182-06 Conclusion d'un contrat pour la réfection du pavage d'une partie de l'avenue Bédard
--

ATTENDU la résolution numéro 02-067-06 par laquelle le conseil demande des soumissions publiques pour la réfection du pavage d'une partie de la Côte Saint-Charles et une partie de l'avenue Bédard;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres présentaient les options suivantes en prévision de la conclusion d'un contrat :

- [1.] option A : réfection d'une partie de la Côte Saint-Charles seulement;
- [2.] option B : réfection d'une partie de l'avenue Bédard seulement;
- [3.] option A et B : réfection d'une partie de la Côte Saint-Charles et d'une partie de l'avenue Bédard

46298

ATTENDU QUE le conseil souhaite retenir l'option B;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De conclure un contrat avec la compagnie MELOCHE INC. ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 182 220,30 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 190 000 \$ à être financée comme suit :

- [1.] 155 500 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.700 du fonds général de la Ville;
- [2.] 34 500 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité.

04-183-06 Conclusion d'un contrat pour le marquage de la chaussée pour l'année 2006
--

ATTENDU la résolution numéro 03-132-06 par laquelle le conseil demande des soumissions pour le marquage de la chaussée au cours de l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat avec LIGNES BLANCHES DRUMMOND ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 31 980,40 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 29 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.600 du fonds général afin de payer les services de l'entreprise retenue.

Adoptée à l'unanimité.

04-184-06 Conclusion d'un contrat pour la fourniture de panneaux de signalisation routière pour l'année 2006

ATTENDU la résolution numéro 03-133-06 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture de panneaux de signalisation routière au cours de l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

46299

De conclure un contrat avec MARTECH INC. ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 8 439,39 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.355.00.699 du fonds général afin de payer les services de l'entreprise retenue.

Adoptée à l'unanimité.

04-185-06 Conclusion d'un contrat pour l'acquisition d'un chargeur avec pelle rétrocaveuse

ATTENDU la résolution numéro 02-065-06 par laquelle le conseil demande des soumissions publiques pour la fourniture d'un chargeur avec pelle rétrocaveuse;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont été invités à offrir un montant d'argent pour prendre en échange du nouveau chargeur l'ancien équipement de la Ville;

ATTENDU QU' en tenant compte du montant offert en échange et du prix de vente, la compagnie HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise l'emprunt du montant requis au fonds de roulement pour le financement de la dépense autorisée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat avec HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE ayant fourni la plus basse soumission conforme avec un prix de 94 129,55 \$, taxes incluses, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser la cession du chargeur sur roues avec pelle rétrocaveuse, modèle Caterpillard 430D, 2001 pour une somme de 40 000 \$, taxes en sus, à la compagnie HEWITT ÉQUIPEMENT LTÉE.

D'autoriser une dépense maximale de 131 611 \$ pour l'achat d'un chargeur avec pelle rétrocaveuse à être financée à même un emprunt de 92 000 \$ au fonds de roulement de la Ville et à même le produit de la disposition de l'ancien chargeur pour un montant de 39 611 \$.

L'emprunt au fonds de roulement devra être remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

- | | | |
|------|---------------------|------------|
| [1.] | pour l'année 2007 : | 18 400 \$; |
| [2.] | pour l'année 2008 : | 18 400 \$; |
| [3.] | pour l'année 2009 : | 18 400 \$; |

46300

- [4.] pour l'année 2010 : 18 400 \$;
- [5.] pour l'année 2011 : 18 400 \$.

Adoptée à l'unanimité.

04-186-06 Conclusion d'un contrat pour la préparation des documents d'appel d'offres, l'identification d'un entrepreneur et la surveillance des travaux en prévision du nettoyage du puits numéro 3
--

ATTENDU QU' il y a lieu de nettoyer le puits numéro 3;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la firme ci-dessous;

ATTENDU le nombre très limité d'entreprises en mesure d'exécuter des travaux de nettoyage de puits et le souci de la Ville de maximiser les démarches d'identification d'un entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme TECHNOREM à un prix de 5 435 \$, taxes incluses, pour les fins suivantes :

- [1.] la préparation des documents d'appel d'offres pour la conclusion éventuelle d'un contrat ayant pour objet principal le nettoyage du puits numéro 3;
- [2.] l'obtention de prix pour l'exécution des travaux de nettoyage du puits numéro 3 auprès des entreprises FORAGE MÉTROPOLITAIN et LES Puits 4 SAISONS INC.;
- [3.] la surveillance des travaux de nettoyage du puits numéro 3;
- [4.] la rédaction d'un rapport final quant à l'état du puits numéro 3.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.411 du fonds général afin de payer le coût des services professionnels de la firme TECHNOREM.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.413.00.521 du fonds général afin de payer l'exécution des travaux de nettoyage par l'une des entreprises identifiées au paragraphe [2.] ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

46301

04-187-06 Conclusion d'un contrat pour le suivi environnemental du site de neiges usées

ATTENDU la nécessité de procéder au suivi de la qualité de l'eau au lieu de dépôt des neiges usées de Saint-Lazare conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec la firme LABORATOIRE ABS INC. à un prix forfaitaire de 747,66 \$, taxes incluses / visite, pour les fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser une dépense maximale de 6 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général afin de payer les coûts pour le suivi environnemental du site incluant la production du rapport final.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. ACCEPTATION DE PLANS**04-188-06 Acceptation du plan déposé dans le cadre de la réalisation de la rue des Loisirs**

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT (CDG) INC. a déposé le plan relatif à la construction d'infrastructures d'aqueduc sur la rue des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter les plans du dossier numéro 007-704-01, feuillets numéros 1 et 2, révision B, préparés par la firme ci-dessus nommée et datés du mois de mars 2006.

D'autoriser cette firme à présenter ces plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation car ils ne contreviennent pas aux règlements municipaux.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document « Demande et engagement ».

Adoptée à l'unanimité.

46302

6.3. RÉCEPTION DE TRAVAUX**04-189-06 Réception provisoire de travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière**

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière a eu lieu le 2 mars 2006;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT (CDG) INC. recommande de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De procéder à la réception provisoire des travaux de prolongement de l'aqueduc sur une partie du chemin Lotbinière.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie 9141-1918 QUÉBEC INC. la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % de ce coût valide jusqu'à la réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

04-190-06 Réception définitive des travaux réalisés dans l'ensemble immobilier de la phase 1 du projet « LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE » sur le lot 209

ATTENDU QUE l'inspection définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les lots 209-1, 209-6, 209-16, 209-44 et 209-45 a eu lieu le 17 mars 2006;

ATTENDU QUE la firme LES CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT (CDG) INC. recommande de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De procéder à la réception définitive des travaux de fondation de rue, de drainage et d'aqueduc sur les lots précédemment mentionnés.

D'autoriser le directeur des Services techniques à remettre à la compagnie LES HABITATIONS DU SENTIER ÉQUESTRE INC. la garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

46303

**04-191-06 Réception définitive des travaux
d'éclairage au terrain sportif
Westwood II**

ATTENDU la résolution numéro 06-292-04 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie CHAGNON (1975) LTÉE pour la réalisation des travaux d'éclairage au terrain sportif Westwood II;

ATTENDU QUE l'inspection définitive travaux ci-dessus a eu lieu le 20 mars 2006;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

De procéder à la réception définitive des travaux d'éclairage au terrain sportif Westwood II.

D'autoriser la remise de la somme de 5 815,89 \$, taxes incluses, à la compagnie CHAGNON (1975) LTÉE à même les sommes prévues au poste de retenue de garantie numéro 55.136.00.000.

Adoptée à l'unanimité.

6.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS**04-192-06 Demande de soumissions sur
invitation pour les services de
laboratoire dans le cadre des
projets de pavage 2006**

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat pour les services de laboratoire pour l'année 2006 impliquera une dépense de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées pour les services de laboratoire dans le cadre de la réalisation des projets de pavage au cours de l'année 2006, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] LABORATOIRES ABS INC.
- [2.] INSPEC-SOL INC.

46304

Les soumissions devront être déposées avant 10 h le 25 avril 2006 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. AUTRES SUJETS

04-193-06 Appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion quant à son projet de détermination des limites de vitesse sur le réseau routier municipal
--

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite conclure une entente avec le ministère des Transports quant à la détermination des limites de vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE cette entente doit être accompagnée d'un accord de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de chacune des municipalités voisines concernées par l'établissement d'une limite de vitesse différente de celle prévue à l'article 328 du *Code de la sécurité routière*, et ce, conformément à l'article 628.1 du même code et à l'entente intervenue entre la ville de Vaudreuil-Dorion et le ministère;

ATTENDU les recommandations du directeur général adjoint, Services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'appuyer la Ville de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de la conclusion de l'entente ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

04-194-06 Installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Bédard et Sainte-Célanie

ATTENDU QUE plusieurs véhiculent circulent sur l'avenue Bédard. Or, l'entrée du parc municipal est située sur cette avenue, à l'intersection de la rue Sainte-Célanie;

ATTENDU QUE cette intersection doit être sécuritaire à la fois pour les usagers du réseau routier et ceux du parc;

46305

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'installer des panneaux d'arrêt sur l'avenue Bédard, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Sainte-Célanie.

Adoptée à l'unanimité.

04-195-06	Demande de subvention dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal »
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection du chemin Sainte-Angélique sur une distance approximative de 1,1 kilomètre à partir de la route 201;

ATTENDU QUE ces travaux sont évalués à environ 150 000 \$;

ATTENDU QU' il existe un programme d'aide à l'amélioration du réseau local au ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la députée de Soulanges a un pouvoir de recommandation quant aux subventions versées dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

De présenter à la députée de Soulanges, madame LUCIE CHARLEBOIS, une demande de subvention de 150 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec pour les fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

7. LOISIRS**7.1. CONCLUSION DE CONTRATS**

04-196-06	Conclusion de contrats de services pour offrir différents camps spécialisés aux jeunes de la Ville
------------------	---

ATTENDU QUE le Service des loisirs désire offrir des camps spécialisés aux jeunes de la Ville au cours de l'été 2006;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des loisirs;

46306

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure des contrats de services avec les personnes ci-dessous :

- [1.] JESSICA STAFFORD COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS pour un montant forfaitaire de 3 800 \$, taxes incluses, aux fins de dispenser les ateliers suivants et d'organiser la semaine des hyper-actifs du 14 au 18 août 2006 :
- a) danse et cheerleading du 3 au 7 juillet 2006;
 - b) initiation au théâtre, à la danse et au chant du 10 au 16 juillet 2006;
 - c) initiation à l'animation en radio et télévision du 7 au 11 août 2006;
- [2.] VINCENT LETELLIER pour les cours de planche à roulettes du 10 au 14 juillet, du 17 au 21 juillet et du 24 au 28 juillet 2006 pour un montant forfaitaire de 5 310 \$, taxes incluses;
- [3.] LOUIS-CHARLES MIRON pour les cours d'initiation au chant du 31 juillet au 4 août 2006 pour un montant forfaitaire de 800 \$, taxes incluses;

D'autoriser les dépenses ci-dessus à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.499 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

04-197-06 Conclusion d'un contrat avec l'organisme « L'Aiguillage »
--

- ATTENDU QUE la Ville désire offrir le meilleur encadrement possible aux adolescents de son territoire;
- ATTENDU QUE pour bien rejoindre tous les jeunes, l'intervention d'un organisme spécialisé est souhaitable;
- ATTENDU la résolution numéro 01-025-06 par laquelle le conseil conclut un contrat avec l'organisme L'AIGUILLAGE pour l'engagement, la formation et la supervision des animateurs de maisons de jeunes dans certains parcs municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2006;
- ATTENDU les recommandations du comité des loisirs de poursuivre le contrat avec l'organisme précédemment mentionné pour la seconde portion de l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat avec l'organisme L'AIGUILLAGE pour l'engagement, la formation et la supervision des animateurs de maisons de jeunes et de deux travailleurs de rues pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006.

46307

D'autoriser la dépense et le paiement de la somme de 29 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.94.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-198-06 Conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation de visières aux lumières du parc Westwood

ATTENDU la résolution numéro 06-292-04 par laquelle le conseil conclut un contrat pour la réalisation de travaux d'éclairage du terrain sportif près de l'école WESTWOOD JUNIOR HIGH;

ATTENDU la préoccupation du conseil municipal de réduire la pollution visuelle redevable aux faisceaux intenses de lumières;

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet pilote, le conseil souhaite installer des visières aux lumières du parc Westwood, et ainsi, être en mesure de tirer toutes conclusions utiles en prévision de l'aménagement d'autres parcs;

ATTENDU QUE les articles 573.1 et suivants autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC. afin de faire installer des visières aux lumières du parc Westwood.

D'autoriser une dépense maximale de 9 000 \$, taxes incluses, à même les sommes déjà approuvées par la résolution numéro 06-292-04.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE

04-199-06 Subvention pour une participation au championnat canadien de volleyball
--

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière afin de permettre à des résidentes de participer au championnat canadien de volleyball, en mai prochain, à Abbotsford en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la politique d'intervention en loisirs;

46308

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De verser et payer une subvention de 100 \$ à chacune des compétitrices suivantes : CAROLINE BRYANT, SANDRA BRYANT, LIZANNE CASTONGUAY, ÉLISE DUGUAY, MARYSE GOUR et MARIE-PIER ROY afin de contribuer à leur participation au championnat canadien de volleyball.

La dépense de 600 \$ ci-dessus autorisée sera payée à même le poste budgétaire numéro 02.701.92.970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

04-200-06 Demande de subvention au FIMR pour la construction d'un chalet au parc Westwood
--

ATTENDU l'intention du conseil de construire éventuellement un chalet au parc Westwood;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite déposer une demande dans le cadre du programme FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (FIMR) pour le projet ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à déposer une demande dans le cadre du programme ci-dessus aux fins précédemment mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. DEMANDES DE SOUMISSIONS

04-201-06 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition de modules de jeux pour les parcs Vallée Chaline et Maple Ridge

ATTENDU les besoins de renouvellement et d'ajout d'équipements de jeux dans certains parcs;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats par la Ville;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par le Service des loisirs, la conclusion d'un contrat d'acquisition de deux (2) modules de jeux pourrait impliquer une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$;

46309

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

De demander des soumissions auprès des personnes ci-dessous listées pour les fins ci-dessus conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- [1.] ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.;
- [2.] ABC RÉCRÉATION LTD.

Les soumissions devront être déposées avant 10 h, le 25 avril 2006, pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. AUTRES SUJETS

04-202-06 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses pour la réalisation de travaux au parc Bédard

ATTENDU la résolution numéro 03-134-06 par laquelle le conseil demande des soumissions pour la fourniture et l'installation de clôtures et d'un « arrêt balles », notamment en vue du déménagement du terrain de balle du parc Bédard;

ATTENDU la résolution numéro 01-017-06 par laquelle le conseil conclut un contrat avec la compagnie ASPHALTE TRUDEAU LTÉE pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2006;

ATTENDU QUE l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* autorise l'emprunt du montant requis au fonds de roulement pour le financement des dépenses autorisées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat avec CLÔTURES DIRECTES INC. ayant fourni la seule soumission avec un prix de 57 353,59 \$, taxes incluses, pour les fins mentionnées au 1^{er} paragraphe du préambule.

D'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$ répartie de la manière suivante :

- [1.] 54 000 \$ pour l'installation de clôtures et d' « arrêt balles »;
- [2.] 17 000 \$, afin de payer la fourniture de pierre concassée pour la construction du stationnement et pour les travaux de drainage;
- [3.] 15 000 \$, afin de payer la fourniture et la pose de béton bitumineux nécessaire à la construction du stationnement;
- [4.] 4 000 \$ pour réaliser les travaux de drainage;

46310

- [5.] 20 000 \$, afin de payer la fourniture de terre pour l'aménagement du terrain de baseball;
- [6.] 15 000 \$, afin de payer les coûts de réaménagement du système d'éclairage;
- [7.] 25 000 \$, afin de payer la location d'équipements, l'achat de membrane géotextile, la fourniture et la pose de gazon, et l'achat de matériel périphérique nécessaire à la réalisation du projet.

La dépense sera financée comme suit :

- [8.] 40 000 \$ à même un emprunt au fonds de roulement;
- [9.] 110 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005.

L'emprunt au fonds de roulement devra être remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

- [10.] pour l'année 2007 : 8 000 \$;
- [11.] pour l'année 2008 : 8 000 \$;
- [12.] pour l'année 2009 : 8 000 \$;
- [13.] pour l'année 2010 : 8 000 \$;
- [14.] pour l'année 2011 : 8 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1. CONCLUSION DE CONTRATS

04-203-06 Conclusion de contrats de fourniture et de service pour l'installation de séchoir à boyaux à la caserne
--

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Paul Laflamme

D'autoriser la conclusion des contrats suivants :

- [1.] un contrat avec CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC. pour l'acquisition d'un séchoir à boyaux au coût de 19 898,17 \$, taxes incluses;
- [2.] un contrat de services avec GILLES DUMAS MAITRE ÉLECTRICIEN INC. pour la réalisation des travaux d'électricité au coût de 1 380,30 \$, taxes incluses;
- [3.] un contrat de services avec THERMOCYR INC. pour la réalisation des travaux de ventilation au coût de 1 351,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$ à être entièrement financée à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville. Ce montant inclut environ 2 500 \$ pour payer les coûts de dépenses initialement non envisagées mais rendues nécessaires en raison de faits nouveaux.

46311

L'emprunt au fonds de roulement devra être remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

[4.]	pour l'année 2007 :	5 000 \$;
[5.]	pour l'année 2008 :	5 000 \$;
[6.]	pour l'année 2009 :	5 000 \$.
[7.]	pour l'année 2010 :	5 000 \$
[8.]	pour l'année 2011 :	5 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

04-204-06 Conclusion d'un contrat de services pour l'installation et l'entretien annuel de système de protection aux parcs Saddlebrook et Bédard

ATTENDU la résolution numéro 12-562-05 par laquelle le conseil mandate la compagnie SERVICES DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC. pour effectuer la mise à niveau des systèmes d'alarme incendie et intrusion de tous les édifices municipaux;

ATTENDU QUE le mandat n'a pu être terminé avant le 31 décembre 2005 et a donc été complété en début d'année;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure un contrat de services avec SERVICES DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC. pour l'installation et l'entretien annuel de systèmes de protection aux parcs Saddlebrook et Bédard pour la période du 11 janvier 2006 au 31 décembre 2010.

D'autoriser une dépense de 1 426,31 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.520 du fonds général afin de payer les frais d'entretien pour l'année 2006.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

46312

8.3. AUTRES SUJETS

04-205-06	Changement à la classification du véhicule personnel du directeur du Service de sécurité incendie
------------------	--

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie doit se rendre sur les lieux des incendies ou tous autres sinistres sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE celui-ci doit pouvoir se déplacer avec son véhicule personnel dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC autorise les directeurs de service de sécurité incendie à transformer leurs véhicules personnels en véhicules d'urgence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence dans l'exercice de sa fonction pour se rendre sur les lieux d'un sinistre sur le territoire de la ville ou tout autre territoire desservi par entente. Les frais supplémentaires concernant les assurances, l'immatriculation et l'inspection annuelle seront assumés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.220.00.525 du fonds général afin de payer tous les frais reliés au changement de classification.

Adoptée à l'unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES**9.1. CONTRATS ET ENTENTES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour.

9.2. OUVERTURE DE POSTES, EMBAUCHE ET NOMINATION

04-206-06	Embauche de deux journaliers saisonniers au Service des travaux publics
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 02-074-06 par laquelle le conseil autorise notamment l'ouverture de deux (2) postes de journaliers saisonniers aux Travaux publics;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques, le surintendant et son adjoint ont rencontré les candidats retenus pour une entrevue;

46313

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes suivantes à titre de journaliers saisonniers :

- [1.] monsieur ÉRIC CLÉMENT à compter du 1^{er} mai 2006;
- [2.] monsieur Éric Champagne à compter du 2 mai 2006.

Les conditions de travail des salariés ci-dessus identifiés sont celles prévues à la convention collective de travail de l'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 (Cols bleus).

Les nouveaux salariés sont soumis à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés.

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

04-207-06 Embauche de trois étudiants au Service des travaux publics
--

ATTENDU la résolution numéro 02-074-06 par laquelle le conseil autorise notamment l'ouverture de trois (3) postes de salariés étudiants aux Travaux publics;

ATTENDU QUE le surintendant et son adjoint ont rencontré les candidats retenus pour une entrevue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'embaucher messieurs DANICK POIRIER, SÉBASTIEN ROZON et JEAN-FRANÇOIS BRUNET à titre d'étudiants pour la période du 15 mai au 1^{er} septembre 2006.

Les conditions de travail de messieurs Poirier, Rozon et Brunet sont celles prévues à la convention collective des Cols bleus.

D'autoriser une dépense de 19 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

04-208-06 Embauche d'un étudiant aux Services techniques
--

ATTENDU la résolution numéro 02-074-06 par laquelle le conseil autorise notamment l'ouverture d'un (1) poste d'étudiant aux Services techniques;

46314

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

D'embaucher monsieur PATRICK LABELLE à titre d'étudiant pour la période du 15 mai au 1^{er} septembre 2006.

Les conditions de travail de monsieur Labelle sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [1.] le taux horaire est de 12 \$;
- [2.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;
- [3.] la Ville ou monsieur Labelle, selon le cas, peut mettre fin au contrat de travail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines.

D'autoriser une dépense de 7 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

**04-209-06 Embauche de préposés et de
surveillants au Service des
loisirs pour l'été 2006**

ATTENDU QUE des offres d'emploi pour les postes de préposés et de surveillants ont été publiées dans le bulletin « Liaisons »;

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs a procédé à l'évaluation des candidats et candidates;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes suivantes :

Postes	Personnes embauchées	Salaire	Période d'emploi
Préposé aux horaires de tennis	Cloé Bourbonnais, Parc Bédard	20 \$ /semaine	du 3 mai au 30 septembre
	Samuel Boileau, Parc Vallée Chaline		
Préposé aux terrains sportifs du parc Saddlebrook	Tristan Holder	9,50 \$/h	du 8 mai au 1 ^{er} septembre
Surveillant de parc de rouli-roulant et baseball	Marc Maillet, parc Bédard Ian Bourré, parc Bédard	10,50 \$/h	du 10 avril au 29 octobre

D'autoriser une dépense de 21 100 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

46315

**04-210-06 Embauche d'un étudiant comme
 préposé au Service d'urbanisme**

ATTENDU les besoins supplémentaires du Service d'urbanisme en ressources humaines pendant la période estivale, notamment en raison de la délivrance de nombreux permis;

ATTENDU QUE la directrice et la directrice adjointe du Service d'urbanisme ont procédé à des entrevues pour combler plusieurs postes temporaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

D'embaucher monsieur ALEXANDRE MÉNARD-CARRIÈRE, étudiant, à titre de préposé au Service d'urbanisme pour la période du 8 mai au 1^{er} septembre 2006.

Les conditions de travail de monsieur Ménard-Carrière sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet sous réserve des précisions ci-dessous :

- [1.] l'horaire de travail est de 35 heures / semaine, réparties du lundi au vendredi;
- [2.] le salaire horaire est de 12 \$, soit le taux horaire prévu à la politique salariale pour l'embauche d'étudiants durant les périodes estivales des années 2005, 2006 et 2007.

D'autoriser une dépense maximale de 7 400 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.610.00.149 du fonds général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. AUTRES SUJETS**04-211-06 Permanence d'emploi d'un
 pompier**

ATTENDU la résolution numéro 10-497-05 par laquelle le conseil embauche monsieur ROBERT ARCAND comme pompier;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur ARCAND a complété avec succès la période de probation à laquelle il était soumis en vertu de la convention collective des pompiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

46316

De confirmer la permanence d'emploi de monsieur ROBERT ARCAND au poste de pompier à compter du 5 avril 2006, rétroactivement au 5 octobre 2005, conformément à l'article 4.01 j) de la convention collective régissant les conditions de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. AVIS DE MOTION

04-212-06	Avis de motion du règlement numéro 755 autorisant le contrat collectif de rente en vertu du régime de retraite
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 755 ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'un contrat de rente collective à la suite de la réécriture du contrat par DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE.

Par la même occasion, je confirme la remise d'une copie du projet de règlement à tous les membres du conseil.

10.2. RÈGLEMENTS

04-213-06	Adoption du projet de règlement 756-P1 modifiant le règlement de zonage
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement de zonage portant le numéro 560;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné;

ATTENDU QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement selon l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le projet de règlement numéro 756-P1 dont le texte est joint en annexe B.

De fixer au mardi 25 avril 2006 la tenue de l'assemblée publique sur le projet de règlement. La consultation aura lieu à 19 h 30 au Centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

46317

**04-214-06 Adoption du règlement
numéro 754, modifiant le
règlement numéro 668 quant à
la tarification des services et
activités de loisirs**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 668 relatif à la tarification des services et activités de loisirs, le 13 mars 2004;
- ATTENDU QUE les tarifs pour l'inscription d'un enfant âgé entre 5 et 12 ans aux activités de terrain de jeu ne tiennent pas compte des différentes sorties organisées chaque semaine et ne sont pas comparables aux tarifs exigés des autres Villes de la région pour des activités similaires;
- ATTENDU les recommandations de la table de travail administrative;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 14 mars 2006;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 754 dont le texte est joint en annexe C.

Adoptée à l'unanimité.

**04-215-06 Retrait des règlements
d'emprunt numéros 744, 748 et
750 adoptés lors de la séance du
14 mars 2006**

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Michel St-Louis

De retirer les règlements d'emprunt suivants :

- [1.] règlement numéro 744 décrétant l'exécution de travaux sur la rue du Bordelais, entre les rues Yearling et Stallion, et un emprunt de 40 000 \$;
- [2.] règlement numéro 748 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Cèdres et un emprunt de 92 000 \$;

46318

- [3.] règlement numéro 750 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Sablières et un emprunt de 53 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose :

Liste des personnes engagées

Aucune liste n'est déposée.

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 27 mars 2006 dont copie est jointe en annexe D.

Certificats à la suite d'une journée d'accessibilité aux registres des règlements d'emprunt numéros 744 et 746 à 753

Les certificats dressés par la directrice générale à la suite de la journée d'accessibilité aux registres des règlements d'emprunt numéros 744 et 746 à 753 inclusivement, tenue le 28 mars 2006, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lesquels sont joints en liasse en annexe E.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question n'est posée. Toutefois, les membres du conseil profitent de l'occasion pour souhaiter une joyeuse Pâques à tous les citoyens.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-trois (23) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Lorraine Ménard 1590, chemin Saint-Louis	1. Localisation du lot P332 mentionné dans la résolution numéro 04-165-06 et intention de la Ville à la suite de cet achat.
Heidi Wright 2771, rue du Bordelais	2. Procédure pour informer la Ville d'un abattage d'arbre pour lequel on ignore si un permis a été délivré; 3. Règles d'abattage d'arbres en diverses circonstances, notamment lors de la construction d'une résidence; 4. Anonymat des appels logés à la ligne verte; 5. Information sur le projet de visière annoncé dans la résolution numéro 04-198-06.

46319

Identification de la personne présente	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Paul Dubé 1140, rue Albert-Beaulne	6. Traitement des déchets apparents en raison de la fonte des neiges; 7. Installation de bacs de recyclage ou de poubelles près des boîtes aux lettres dans les secteurs de la rue Albert-Beaulne et du parc Grand-Pré; 8. Intention de la Ville quant au format des bacs de recyclage; 9. Possibilité pour la Ville d'exercer des pressions auprès d'autres autorités en raison de l'utilisation de voitures ou de scooters modifiés et bruyants dans certains quartiers de la Ville.
Lise Bourbonnais 1331, rue Pine Ridge	10. Information quant à l'objet du contrat octroyé par la résolution numéro 04-179-06 (caractérisation du territoire).
Roman Kiszczuk 1488, rue des Sablières	11. Présence de bouteilles et de débris de verre au parc Bédard près des aires de jeux réservées aux enfants.
Nicole Gauthier 670, rue Duhamel	12. Informations sur le contenu des résolutions numéros 04-193-06 (appui à la Ville de Vaudreuil-Dorion quant à son projet de détermination des limites de vitesse) et 04-195-06 (demande de subvention FIMR); 13. Révision des montants accordés dans le cadre de la résolution numéro 04-196-06 (camps spécialisés); 14. Questionnement quant au nombre de personnes embauchées par le Service des loisirs depuis les derniers temps; 15. Vitesse excessive de la circulation automobile sur la rue Duhamel – stratégie de la SÛRETÉ DU QUÉBEC devant la situation – absence de constat d'infraction; 16. Détails sur le projet de gare intermodale dans la municipalité des Cèdres.
Sylvie Chevrier 2050, croissant Geier	17. Projets de pavage pour l'année 2006, plus précisément celui de la rue du Bordelais à la hauteur de la rue des Sables. Dans la mesure où l'assiette de la rue serait déplacée, qui paierait les coûts pour refaire le pavage?
Jean-Claude Gauthier 1490, rue Blueberry Forest	18. Circonstances dans lesquelles s'effectue la communication entre les citoyens et les employés de la Ville : Difficulté d'être écouté lorsqu'une opinion divergente est exprimée; 19. Délai trop court de convocation pour les rencontres d'information quant aux projets de pavage.
Gilles Boudreau 1552, rue du Champagne	20. Information sur le projet de surveillance de quartier : mise en place, suivi, installation d'enseignes, nombre de membres; 21. Conscientisation de la SÛRETÉ DU QUÉBEC à l'insatisfaction des citoyens à l'égard des services rendus.
Pierre Pilon 173, rue du Bordeaux	22. Signalisation routière : à l'intersection de la rue du Bordeaux et de la rue de la Vallée-du-Rhône, un panneau d'arrêt serait non visible car caché par des arbres; 23. Justification de la non-ouverture de la patinoire au parc Cedarbrook durant la présente saison hivernale.

14. CERTIFICATS DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par les résolutions suivantes :

04-164-06	04-165-06	04-169-06	04-170-06
04-179-06	04-182-06	04-183-06	04-184-06
04-185-06	04-186-06	04-187-06	04-191-06
04-196-06	04-197-06	04-198-06	04-199-06
04-202-06	04-204-06	04-205-06	04-206-06
04-207-06	04-208-06	04-209-06	04-210-06

Le 4 avril 2006,

M^e Lucie Gendron, oma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-216-06 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance. Il est 21 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière adjointe et coordonnatrice des ressources
humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (19 867).



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 668 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LOISIRS**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 668 relatif à la tarification des services et activités de loisirs, le 13 mars 2004;
- ATTENDU QUE les tarifs pour l'inscription d'un enfant âgé entre 5 et 12 ans aux activités de terrain de jeu ne tiennent pas compte des différentes sorties organisées chaque semaine et ne sont pas comparables aux tarifs exigés des autres villes de la région pour des activités similaires;
- ATTENDU les recommandations de la table de travail administrative;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 14 mars 2006;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 754. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1 Préambule
 Article 2 Objet
 Article 3 Modification de l'annexe A
 Article 4 Entrée en vigueur

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier les annexes A, B et C du règlement numéro 668 relatif à la tarification des services et activités de loisirs.

Article 3 Modification de l'annexe A

L'annexe A du règlement numéro 668 est modifiée en remplaçant les 11^e et 12^e lignes du tableau par les lignes suivantes :

Terrain de jeu pour les enfants de 3 et 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 50 \$/1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre; • 40 \$/2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre; • 30 \$/3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre;
Terrain de jeu pour les enfants de 5 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 150 \$/1^{er} enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre; • 130 \$/2^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre; • 110 \$/3^e enfant inscrit dans ce groupe d'âge dans une famille et tous les enfants suivants/ période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

Article 4 Modification de l'annexe B

L'annexe B du règlement numéro 668 est modifiée en ajoutant la ligne suivante à la fin du tableau :

Terrain de balles	Gratuit	Gratuit	125 \$	125 \$	S/O	S/O	Note B	S/O	Note B
-------------------	---------	---------	--------	--------	-----	-----	--------	-----	--------

Article 5 Modification de l'annexe C

L'annexe C du règlement numéro 668 est modifiée en ajoutant la ligne suivante à la fin du tableau :

Sac réutilisable pour les usagers de la bibliothèque	2 \$
--	------

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 14 mars 2006 (résolution numéro 03-148-06)
- [2.] Adoption du règlement le 4 avril 2006 (résolution numéro 04-214-06)
- [3.] Publication du règlement le 8 avril 2006 dans le journal « Première Édition »
- [4.] Préparation de la codification administrative du règlement, le 10 avril 2006 et remise d'une copie au Service des loisirs par courriel



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 756-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560 EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES P-026, R-020, R-028 ET R-090

- ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement de zonage portant le numéro 560;
- ATTENDU QUE le conseil juge approprié de modifier le règlement précédemment mentionné plus précisément en ce qui a trait aux zones P-026, R-020, R-028 et R-090;
- ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution numéro 03-126-05 le plan d'aménagement d'ensemble préparé par le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC, urbanistes conseils, en date de février 2005;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2006, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-dessous : LAU);
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 25 avril 2006, conformément à l'article 126 de la LAU;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 2 mai 2006, avec ou sans changement, conformément à l'article 128 de la LAU;
- ATTENDU QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville dans le délai imparti à la suite de la publication de l'avis requis par l'article 132 de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire Paul Carzoli, lors de la séance du 2 mai 2006;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 756. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage, plus précisément :

- a) d'agrandir la zone R-028 à même la zone P-026 afin d'y autoriser la construction de résidences unifamiliales;
- b) de permettre les habitations multifamiliales jumelées de quatre (4) logements dans la zone R-090;
- c) de permettre la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans la zone R-020.

Article 3 **Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 560 est modifié par l'agrandissement de la zone R-028 à même une partie de la zone P-026, comme illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 **Modification de l'article 81**

La grille des usages et des normes de l'article 81 de la section III du chapitre 4 du règlement de zonage numéro 560 est modifiée en ce qui a trait aux zones R-020 et R-090. Les nouvelles colonnes sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5 **Modification de l'article 109**

L'article 109 du règlement de zonage numéro 560 est modifié en retirant la mention « R-020 » de la liste des zones énumérées.

Article 6 **Ajout de l'article 111.6**

Le règlement de zonage numéro 560 est modifié par l'ajout de l'article 111.6 à la suite de l'article 111.5 :

« 111.6 Dispositions relatives aux constructions dans la zone R-020 »

Dans la zone R-020, les constructions, les aménagements, les espaces verts et le réseau récréatif doivent se réaliser conformément aux orientations d'aménagement illustrées au plan d'aménagement d'ensemble préparé par le GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC en date de mars 2005, pour la Société d'investissement Cepaq inc. et M. Wayne Defour sur une partie des lots 577, 578, 579, 580 et 581 et montré à l'annexe 9 du présent règlement. »

Le plan d'aménagement d'ensemble auquel réfère le nouvel article 111.6 est joint au présent règlement en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Paul Carzoli,
Maire

M^e Lucie Gendron, o.m.a.,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Adoption du premier projet de règlement le 4 avril 2006 (résolution numéro 04-xxx-06);
- [2.] Transmission du premier projet de règlement à la MRC le 7 avril 2006 (124 LAU);
- [3.] Avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié le 8 avril 2006 (126 LAU);
- [4.] Tenue de l'assemblée publique de consultation le 25 avril 2006 (125 et 127 LAU);
- [5.] Adoption du deuxième projet de règlement le 2 mai 2006 (résolution numéro 05-XXX-06 (128 LAU)
- [6.] Avis de motion donné le 2 mai 2006 (résolution numéro : 05-XXX-06);
- [7.] Transmission du second projet de règlement à la MRC le 5 mai 2006 (128 LAU);
- [8.] Avis d'adoption du deuxième projet de règlement publié le 6 mai 2006 (132 LAU);
- [9.] Adoption du règlement le 6 juin 2006 (résolution numéro 06-XXX-06) (134 et s. LAU);
- [10.] Transmission du règlement adopté à la MRC le 9 juin 2006 (137.2 LAU);
- [11.] Certificat de conformité de la MRC délivré le X XXX 2006;
- [12.] Publication d'un avis d'entrée en vigueur du règlement le X XXX 2006 (137.15 LAU);
- [13.] Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement le X XXX 2006.

VILLE DE SAINT-LAZARE
Annexe 2 du règlement numéro 756-P1

Activité dominante		R	R		
Numéro de la zone		R-090	R-020		
Usages permis	Résidentiel	Classe A (unifamiliale)		●	
		Classe B (bifamiliale)			
		Classe C (trifamiliale)			
		Classe D (multifamiliale 4 à 6 log.)	●		
		Classe E (multifamiliale 7 à 12 log.)			
		Classe F (multifamiliale 12 log. et plus)			
		Classe G (maisons mobiles)			
		Logements supplémentaires			
	Commercial	Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D			
		Classe E			
		Classe F			
		Classe G			
		Classe H			
		Classe I			
		Classe J			
	Usages particuliers				
	Industriel	Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D			
		Usages particuliers			
	Public	Classe A			
		Classe B	●	●	
		Classe C			
		Classe D	●	●	
	Agricole	Classe A			
		Classe B			
Classe C					
	Équestre				
	Conservation / Classe A				
	Usages complémentaires	●	●		
	Usages domestiques		●		
	Bâtiments accessoires	●	●		
	Entreposage extérieur				
	Projet intégré				
	Plan d'aménagement d'ensemble		●		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	●			
Usages exclus					
Normes spéciales			art.111.6		
Normes spécifiques	Bâtiment	Nombre d'étages	2	1, 1.5, 2, 2.5	
		Superficie minimum d'implantation (m.c.)	55	66	
		Superficie de plancher minimum (m.c.)	89	105	
		Largeur minimum (mètres)	15	9,5	
		Profondeur minimum (mètres)	12	7,3	
	Structure du bâtiment	Isolée		●	
		Jumelée	●		
		En rangée			
	Marges	Avant minimum (mètres)	7,5	12	
		Latérales minimum (mètres)	0	6	
		Latérales totales (mètres) min.	4	12	
		Arrière minimum (mètres)	9	15	
	Densité d'occupation	Occupation maximum du terrain (%)	30	30	
		Nombre de locaux commerciaux (max.)			
Logements par bâtiment (max.)		4			
Coefficient d'occupation du sol (max.)					
Amendement	Usage				
	Norme				
	Mis à jour le				

VILLE DE SAINT-LAZARE

PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
 ZONE R-020
 LOTS 577, 578, 579, 580 ET 581

DONNÉES DU PROJET

SUPERFICIE TOTALE DU P.A.E	± 635 800 m ²
PARCS	41 060 m ²
SENTIER ÉQUESTRE (LOT 578)	1 850 m ²
TOTAL PARCS ET SENTIERS (7%)	42 900 m ²
NOMBRE TOTAL DE LOTS	±138



CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Élaboration	Opéra-Hub-Herzog	
Maîtrise	Opéra-Hub-Herzog	
Maîtrise	C. 1078 / G. PICH	MARS 2005
Futur	Plan d'aménagement P.A.E. R-020	